26e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 23 9 JUIN 1904

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'Ami du Clergé paroissial ; *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé,* Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(QUATRIÈME ARTICLE)

Sommaire. — Professeur à la Sorbonne. — Les débuts de l'abbé Dupanloup dans la presse. — La liberté d'enseignement. — Tiraillements à l'*Univers.* — Brochures de l'abbé Dupanloup.

Mgr de Quélen, archevêque de Paris, mourut le 31 décembre 1839. Sa carrière avait été très mouvementée, digne et intransigeante. Il fallait lui donner un successeur qui plût à la fois au peuple et à la cour, car malgré ses incontestables qualités, le défunt archevêque n'était ni populaire, à cause de ses origines aristocratiques, ni prisé à la cour, pour ses attaches légitimistes. L'abbé Dupanloup jouissait déjà d'une grande autorité, et de plus il était né négociateur : ce sera l'un des traits saillants de sa mobile physionomie. Il parla de son candidat au roi en personne et consigna ses raisons dans un mémoire qu'il présenta à M. le comte de Molé. Ce candidat, c'était Mgr Mathieu, ancien curé de la Madeleine, alors évêque de Langres, prélat de mérite, de magnifiques dehors et de grand savoir-faire. Louis-Philippe lui préféra Mgr Affre, ancien vicaire général de Paris, en ce moment coadjuteur de Strasbourg, un évêque loyal, d'éducation un peu rude, et de juste milieu. Le nouvel archevêque ne sut point gré à l'abbé Dupanloup de ses démarches en faveur d'un autre, mais il n'eut garde de se priver de son concours, de ses lumières et de son zèle.

I. — Le supérieur du Petit Séminaire de Saint-Nicolas ne se repose point. En même temps qu'il dirige sa maison, il a publié coup sur coup la *Journée du chrétien,* « faite avec les pensées pieuses et tendres de Bossuet, » qu'il a offerte à Talleyrand, — celui-ci y avait marqué le chapitre intitulé : Préparation à la mort ; — puis le *Manuel des séminaires,* la *Vraie et solide vertu sacerdotale,* extrait de Fénelon, la *Méthode générale des catéchismes,* tirée des ouvrages des Pères depuis saint Augustin jusqu'à nos jours ; enfin la *Rhétorique sacrée,* puisée dans les grands maîtres. Il commence encore la *Vie* de Mgr Borderies, évêque de Versailles, que dans sa carrière tumultueuse il ne parviendra pas à terminer, et déjà il rêve d'écrire un traité d'Education.

De son côté Mgr Affre songe à créer un enseignement littéraire supérieur et à restaurer la Faculté de théologie de la Sorbonne. Admirable projet, mais qui exigeait une orientation romaine, pour être fécond, et une entente avec le Pape, touchant la collation des grades. En attendant, il désigne l'abbé Dupanloup comme professeur d'éloquence sacrée, tandis que l'abbé Maret était nommé à la chaire de philosophie.

Le jour de l'inauguration, c'est le jeune supérieur qui prononce à la chapelle de la Sorbonne le discours d'entrée, sur la science sacrée, et le 7 avril 1841 il donne sa première leçon. M. Renan, alors rhétoricien au Petit-Séminaire de Saint-Nicolas, raconte dans une lettre à sa mère l'impression qu'il en avait gardée. Le discours, dit-il, était d'un « plan magnifique et d'une grandeur étonnante, » la parole « pleine de force en même temps que d'imagination, » mais dans la leçon « il s'est surpassé lui-même. » — « Quel homme le bon Dieu m'a fait connaître ! ajoute-t-il. C'est l'âme la plus belle et l'esprit le plus élevé que j'aie connu jusqu'ici [1]. » Mais il travaillait avec une si dévorante ardeur qu'à la troisième leçon il dut s'arrêter, vaincu par la fatigue.

Les vacances mêmes ne suffisent pas à rétablir sa santé ébranlée. Après un repos en Suisse, il se dirige vers l'Italie en suivant la merveilleuse route de la Corniche et arrive à Rome le 8 décembre, pour la fête de la Conception. Là il retrouve son ami Lacroix qui lui sert de guide à Saint-Pierre, au Colisée, à Tivoli ou à Tusculum. Il vit dans un enthousiasme perpétuel. Les Catacombes le transportent : « O Jésus enfant, ô bon pasteur, ô Marie, écrit-il, j'y ai vu votre image tracée par la main des martyrs ! » Saint-Pierre, « le plus beau type de la simplicité et de la grandeur, de l'unité et de l'immensité, » lui semble

[1] 9 mai 1841, *Lettres du Séminaire.*

« bâti pour y chanter le *Te Deum.* » Mais le Pape, « c'est le plus grand des mortels ! Un oracle vivant et divin, de plus un Père... » En face des chefs-d'œuvre de Raphaël, de Michel-Ange, du Dominiquin ou des statues antiques, il s'essaie à décrire ses impressions d'artiste ; mais il est plus touchant et plus vrai quand il lit « à Tusculum même, à la villa de Cicéron, les *Questions Tusculanes*, de la vie et de la mort, du chagrin, de la consolation et de l'espérance. »

« Ce grand homme, cet admirable génie cherchait à se consoler par ces graves méditations,... et ne le pouvait.

« C'était quelques années seulement avant Jésus-Christ !... »

Toutefois ses impressions, ses études, ses neuvaines, tout converge vers un but unique : la défense de l'Eglise et particulièrement ses leçons de Sorbonne si malheureusement interrompues. Il y travaille même à Rome, bien qu'il soit absorbé par « la question de la papauté » infaillible, question qui s'impose à tous dans la Ville Eternelle et dont la solution est écrite sur tous les monuments.

« Le sentiment de l'Eglise, remarque-t-il dans ses notes, est toujours impliqué dans une définition *ex cathedra ;* elle lui est toujours conforme. Le Pape le reconnaît, le constate, le définit : il est *Caput Ecclesiœ,* la tête. Le regard, la force, la lumière, la parole est dans la tête... »

Et telle sera à la Sapience sa thèse de doctorat.

En même temps, suivant le désir de Mgr Affre, il pose les bases d'une faculté de théologie à la Sorbonne, approuvée par Rome. S'il n'aboutit point, c'est la faute des événements, non la sienne ni celle du Pape.

A Rome, il reçoit l'hospitalité chez la princesse Borghèse, Adèle de la Rochefoucault, où il rencontre un soir Théodore de Bussières et M. de la Ferronnays. Le lendemain, celui-ci, après avoir longuement médité à Sainte-Marie-Majeure, mourait subitement entre les bras de l'abbé Gerbet, promettant de prier pour un jeune Juif auquel il s'intéressait fort. C'était le 17 janvier 1842. On sait comment ce jour-là même, ce Juif, nommé Alphonse de Ratisbonne, fut converti dans l'église Saint-André delle Fratte par une apparition miraculeuse de la sainte Vierge et baptisé le 31 janvier suivant dans l'église du Gesù. L'abbé Dupanloup y prit la parole, et il parla avec l'éloquence du cœur : de la piété, de la foi, de la reconnaissance, mais surtout avec un accent inexprimablement pénétrant. Ce sont là des circonstances providentielles qui façonnent, élèvent et transforment une âme.

Le 15 avril suivant, il reprenait son cours à la Sorbonne.

Ses auditeurs lui sont restés fidèles, on y retrouve l'affluence des grands jours de Cousin ou de Villemain. Il a étudié déjà la parole sacrée des Pères et leur a opposé la parole humaine, le génie humain ; il continue ce sujet tout en l'élargissant. Du haut d'un phare avancé, un jour il aperçut une frêle barque, jouet des vents et des ondes furieuses. Mais dans cette barque, il vit un homme qui se riait de la foudre et de la tempête. « D'un regard souvent élancé vers le ciel, il y lisait sa route à travers les abîmes ; d'une main il subjuguait les flots soulevés, et de l'autre, défiant la rage des vents, il leur tendait sa voile et les forçait à le pousser en frémissant au port : voilà l'image du génie ! »

Dans la seconde leçon il fait ressortir la faiblesse du génie, explique et regrette d'un mot ses chutes, — allusion transparente à celle de Lamennais, — signale le danger des saintes *harmonies* et même de la *charité* chantées en de forts beaux vers, fleurs gracieuses jetées sur des immondices, flétrit certains livres portant à leur frontispice « le nom de la plus sainte des créatures, Notre Dame, » ou la croix « comme ornement mélancolique d'une passion malheureuse », et prononce contre eux la sentence de Platon : « Je leur dirai donc et ce sera mon dernier mot : Poètes, romanciers, chanteurs de toute espèce, continuez à chanter. Quelques femmes peut-être vous couronneront de fleurs, mais nous, nous vous bannirons de notre république. » Il cherche, sans l'avoir rencontré encore, le juste milieu de la conférence ; le coloris est trop chaud, le style déclamatoire, les effets exagérés. Mais il apporte un tel élan, une telle vie qu'il entraîne la jeunesse, et l'on se presse dans ces vastes salles longtemps solitaires de la faculté de théologie où il fait ressortir la grandeur, la force, l'orgueil et les humiliations du génie.

Le 3 juin il donnait sa huitième leçon. Il prononça le nom de Voltaire et fut amené à citer sa fameuse lettre à Thiriot : « Mentez, mes amis, mentez, il en restera toujours quelque chose. »

« Qu'en dites-vous, messieurs ? s'écria-t-il. N'est-ce pas de ces hommes encore plus que des spinosistes et des panthéistes de son temps que Fénelon aurait pu dire : « Ce n'est pas une secte de philosophes, mais de menteurs ? »

Parmi les applaudissements, on entendit quelques sifflets. Avec une belle présence d'esprit, il y répondit par la phrase célèbre de Cicéron : « *Nihil me clamor vel sibilus ille commovet, sed consolatur.* Ce cri ou ce sifflet ne m'émeut en rien, mais me console plutôt : il m'apprend en effet que s'il est ici quelques esprits malavisés, ils sont peu nombreux... » Et il pria ses auditeurs sympathiques de suspendre leurs bravos. Il y eut ensuite des altercations, puis de vives polémiques dans la presse ; le professeur réclama des mesures d'ordre, que M. Villemain refusa de lui accorder, et ces cours brillants furent suspendus.

Encore une carrière rêvée qui se fermait devant l'abbé Dupanloup. Mgr Affre le nomma vicaire général, mais cette nouvelle distinction ne le consola point.

II. — A la fin de cette année 1842, il fait une sérieuse retraite, où ces souvenirs le viennent troubler sans doute, car il écrit ces lignes caracté-

ristiques : « Ce sont là mes grandes croix : voir le bien empêché, ruiné, par ceux qui devraient et pourraient le faire ; comme aussi mes mécomptes dans le bien, dans les bonnes entreprises... Eh bien ! là encore être doux, paisible, silencieux ; prendre mon parti avec douceur et humilité du bien qu'il ne m'est pas donné de faire... »

Il va se recueillir deux années durant, mais pour observer le moment propice où il pourra lui-même se mettre en ligne et parler dans les conseils des vaillants comme Montalembert et Louis Veuillot, qui conduisent l'action catholique.

Les circonstances sont graves. La Charte de 1830 a promis la liberté d'enseignement, mais le pouvoir n'en veut pas, et ce qu'il donne, il l'accorde de mauvaise humeur. Guizot a consenti à permettre par la loi du 28 juin 1833 la concurrence pour l'enseignement primaire, mais l'enseignement secondaire demeure le monopole de l'Université. Les séminaires échappent bien à la loi, toutefois le nombre des élèves y est limité, et ceux-ci doivent, presque enfants, revêtir le costume ecclésiastique. Ils ne peuvent même se présenter au baccalauréat qu'en justifiant qu'ils ont fait leur rhétorique et leur philosophie dans un établissement de l'Etat.

En 1836, on espère briser ces mailles liberticides. Le rapporteur de la loi, Saint-Marc Girardin, ose même affranchir les Jésuites en s'appuyant sur le principe de l'émulation. « Nous n'avons point affaire dans notre loi à des congrégations, dit-il, nous avons affaire à des individus. » Mais au moment du vote les passions se réveillent et un obscur député, M. Valoud, fait passer l'amendement suivant : « Tout chef d'établissement devra jurer qu'il n'appartient à aucune association ou corporation non autorisée. » Une fois encore, le spectre Jésuite a fait tressaillir d'horreur les vieux voltairiens.

Nouveau projet en 1841. Guizot laisse agir Villemain, son ministre de l'instruction publique, qui a la hantise des Jésuites. Non seulement Villemain répudie la Charte, qui posait le principe de la liberté, mais il place les petits séminaires sous la juridiction de l'Université. Les évêques, qui jusque-là paraissaient indifférents, protestent, — 56 sur 76 ; — les brochures pleuvent qui dénoncent les impiétés et les hontes de l'Université, et voici Louis Veuillot qui fait irruption dans la presse, avec sa plume hardie et ses idées très nettes de catholique avant tout, qui ne s'attache à aucun parti et dont la devise est « l'Eglise et la patrie. » A l'*Univers* il rencontre Montalembert qui en est un des fondateurs, et ils se comprennent. L'un sera le chef, l'orateur ; l'autre, le polémiste redoutable, le général qui exécute les plans et dont toute l'habileté consiste à marcher droit devant lui, sus à l'ennemi. C'est alors que, pour la première fois, Louis Veuillot se trouve en rapports avec l'abbé Dupanloup.

Celui-ci avait trop d'élan, aimait trop le mouvement pour ne pas s'ingérer dans la presse. Il avait contribué à fonder l'*Union catholique* à la fin de 1841, un journal pleinement légitimiste que ses patrons laissèrent mourir de faim. Force fut de fusionner avec l'*Univers*, mais il resta des arrière-pensées, car Montalembert redoutait surtout que l'on pût confondre sa cause avec celle des légitimistes [1]. L'*Union catholique* avait duré quinze mois. Suivant la note de du Lac qui annonçait la fusion, le 31 janvier 1843, « elle venait associer ses travaux à ceux de l'*Univers*. » Il est plus vrai de dire qu'elle fut absorbée par l'*Univers* dont Louis Veuillot devenait en même temps et le rédacteur en chef et l'inspirateur.

Montalembert avait dû en effet partir à Madère la veille de la bataille, afin d'y chercher un climat plus doux pour la poitrine atteinte de Mme de Montalembert, et il s'embarquait à Southampton le 15 octobre 1842. Il lui fallait un lieutenant dévoué pendant son absence : ce serait Louis Veuillot. Celui-ci débuta par son fameux programme de janvier 1843 : « Eglise et Patrie, c'est-à-dire soumission aux vérités de la foi, soumission aux adorables volontés de la Providence, même lorsqu'elles pèsent sur nous et surtout lorsque leur poids semble plus extrême ; constance dans le travail qui paraît inutile, générosité dans le sacrifice méconnu, loyauté dans le combat le plus vif et contre l'ennemi le plus déloyal... [2] » C'était le programme de l'*Avenir*, sauf les attaques passionnées contre le pouvoir, contre le Concordat, sauf l'appel à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et les campagnes politiques. La Charte a promis la liberté d'enseignement, les catholiques exigent que la promesse soit tenue. Ils ne veulent pas de *concessions*, puisqu'ils revendiquent un *droit*, mais la *liberté*. C'est là que naîtront les dissentiments plus tard, les uns insistant sur le droit, les autres se contentant des concessions bienveillantes du pouvoir.

Ce programme, Montalembert l'approuve et il y restera longtemps fidèle. Il est alors l'homme du combat, et jamais on ne vit plus magnifique combattant, plus habile agitateur. Quand il revient pour quelques semaines seulement à Paris, en juin 1843, il arrive un peu découragé à l'*Univers* : « Les évêques demeurent inactifs, dit-il, c'est à peine si trois ou quatre sont disposés au combat.

[1] « Dans ma dernière lettre, je vous signalais le danger que nous courons de voir notre cause cruellement compromise par la confusion qu'amis et ennemis cherchent à établir entre elle et les légitimistes. Je ne puis me défendre de revenir sur cet important sujet... L'essentiel, l'indispensable est de conserver et d'augmenter lentement un noyau de gens d'esprit et de cœur qui soient catholiques avant tout : or pour être catholiques avant tout, la première condition est de se dégager de cette insupportable complicité du clergé moderne avec les folies et les crimes mêmes de l'absolutisme. » (Montalembert à Taconet et à Louis Veuillot, décembre 1843). « Mettons-nous de plus en plus à part d'eux. » (A Louis Veuillot, 13 janvier 1844).

[2] Ces lignes, qui sont en tête du programme de 1843 (*Mélanges*, 1re Série, t. I), sont extraites d'un article de Louis Veuillot du 4 décembre 1842.

— Rassurez-vous, lui est-il répondu, les esprits et les cœurs s'échauffent, le mouvement s'étend, les évêques y viendront. Nous travaillons par le journal, envoyez-nous de là-bas quelques vigoureux appels et il y aura un parti catholique qui saluera en vous son chef [1]. » Il se rend alors chez l'abbé Dupanloup et ensemble ils font visite à Mgr Affre, qu'ils trouvent tiède. L'archevêque estimait inopportun de publier aucune critique de l'Université par la voie des mandements ou même de la presse. Montalembert regagne Madère désolé. Louis Veuillot se retire à Solesmes pour y composer sa célèbre *Lettre à M. Villemain, ministre de l'instruction publique, sur la liberté d'enseignement.* (Septembre 1843). Deux mois plus tard arrivait de Madère la brochure *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement.* Deux chefs-d'œuvre. Le premier disait : « Vous n'aurez pas de vacances cette année, monsieur le ministre, ni votre successeur l'année prochaine, s'il plaît à Dieu, car les catholiques ne veulent plus interrompre la guerre qu'ils livrent à l'enseignement de l'Etat. » Si vous voulez durer, il faut respecter les droits de l'Eglise. Le second s'adressait aux catholiques : « Dans la vie publique, vous êtes catholiques après tout, au lieu de l'être avant tout ! » En même temps Mgr Parisis, au retour de son voyage de Liège, commençait la série de ses *Examens* sur la question de la liberté d'enseignement : « Ce n'est pas la cause du clergé que nous défendons, écrivait-il, mais la cause de tous. L'épiscopat combat pour la France autant que pour l'Eglise..., pour la Charte constitutionnelle en même temps que pour l'Evangile. » L'Université se défendait par tous les moyens, même et surtout les plus inavouables. Le réfugié italien Libri, qui plus tard détroussera les bibliothèques, accuse « la sale et honteuse morale des traités de théologie, » et affirme que les Jésuites possèdent « un immense livre de police qui embrasse le monde entier : » un de ses amis « l'a vu. » Génin veut qu'on en finisse avec le clergé ; le *Journal des Débats* publie les *Mystères de Paris* d'Eugène Sue ; au Collège de France, Michelet et Quinet font rage contre les Jésuites. C'est une mêlée épouvantable où l'on frappe de rudes coups, pas toujours mesurés. L'abbé Dupanloup ne se lance pas en plein combat, mais il observe et presse Ravignan de publier son beau livre sur *L'Existence et l'Institut des Jésuites.* (25 janvier 1844). Son historien prétend même que c'est lui qui en a rédigé la première page : « La prudence a ses lois, elle a ses bornes [2], » qui est de belle allure.

Le 2 février 1844, le gouvernement dépose à la Chambre des Pairs un nouveau projet sur l'instruction secondaire. Cette fois on ne s'attaque point aux séminaires, mais les établissements libres sont placés sous la surveillance étroite de l'Université. Les surveillants mêmes doivent être bacheliers, le certificat d'études est maintenu, enfin tous ceux qui voudront enseigner devront attester par une déclaration écrite et signée « qu'ils n'appartiennent à aucune association ou congrégation religieuse. » Le rapporteur, M. le duc de Broglie, pose bien le principe de la liberté d'enseignement et des droits des pères de famille dont l'Etat n'est que le suppléant ; il proclame même très haut la nécessité de l'instruction religieuse ; mais de peur de soulever l'opinion publique, il demeure muet sur l'exclusion des congrégations, et traite de haut les petits séminaires. Mgr Parisis proteste aussitôt par trois opuscules très forts, mais l'abbé Dupanloup se révèle par ses deux *Lettres à M. le duc de Broglie.* La première étudie *la situation intellectuelle et religieuse du clergé.* « Elle est d'une grande modération de ton, » écrit Sainte-Beuve. « C'est avec la brochure de M. de Ravignan, ce que le clergé a produit de plus recommandable et de plus honorable dans cette controverse [1]. » La seconde relevait les *petits séminaires :* « Vous lui parlez trop de votre respect et de votre reconnaissance, lui mande Montalembert, mais vous l'écrasez littéralement du poids de vos réfutations. » Il défiait l'Université de faire concourir son meilleur collège avec le petit séminaire de Saint-Nicolas.

A la nouvelle de la discussion de la loi, Montalembert s'est embarqué le 3 mars pour Plymouth et pour la France où il arrive après douze jours. Louis Veuillot ne l'avait pas trompé : l'épiscopat s'était levé tout entier [2], après Mgr de Prilly, évêque de Châlons, déféré comme d'abus (fin 1843), après Mgr Affre et les évêques de sa province qui avaient adressé au roi une protestation secrète contre cet arrêt, protestation qu'une indiscrétion avait livrée à l'*Univers.* Le 19 mars il entend M. Dupuis qui adjure les ministres, à la Chambre, de traduire les évêques devant le Conseil d'Etat. « Rappelons-nous, s'écriait l'orateur aux gros souliers ferrés, que nous sommes sous un gouvernement constitutionnel, sous un gouvernement qui ne se confesse pas et que l'on ne subjugue pas dans sa vieillesse !... Gouvernement, je vous y exhorte, soyez implacable ! » Cela le transporte d'indignation et il se promet bien d'y répondre dans l'enceinte des Pairs. L'abbé Dupanloup craint qu'il ne le fasse avec irritation, et il le supplie d' « étonner ses adversaires par une gravité, une modération, des avertissements sérieux, des menaces contenues. »

C'est alors que Montalembert commence son admirable campagne [3] d'avril et mai 1844 où il dresse les fils des croisés en face des fils de Voltaire (16 avril) et finit par rallier 51 voix contre le

[1] *Louis Veuillot,* par Eugène Veuillot, t. I, p. 384.
[2] *Vie,* par Mgr Lagrange, t. I, p. 396.

[1] Chroniques parisiennes. — Voir Thureau-Dangin, *L'Eglise et l'Etat sous la monarchie de Juillet,* p. 346 et suiv.
[2] Montalembert pouvait dire à la tribune que « sur 76 évêques il n'y en avait pas plus d'un ou de deux qui n'eussent pas énergiquement réclamé la liberté d'enseignement. »
[3] Relire nos articles de 1899.

projet du gouvernement [1] (24 mai). « Il a dû à la générosité de sa foi, écrit Louis Veuillot, plus encore qu'à la force de son talent, le bonheur de prononcer d'admirables paroles, des paroles qui ont remué plus de cœurs, réveillé plus de courages, déterminé plus de résolutions saintes et salutaires qu'on ne soupçonne et que nous-mêmes ne savons, quoique à cet égard nous sachions beaucoup. »

Une année mémorable, que cette année 1844. Elle débute par cette réponse des députés au discours du roi annonçant le projet de la liberté d'enseignement : « Nous accueillons avec joie l'assurance que ce projet de loi... maintiendra l'autorité et l'action de l'Etat sur l'instruction publique. » Puis c'est le procès de Combalot, qui a attaqué violemment l'Université (6 mars) ; la condamnation de Louis Veuillot à un mois de prison pour en avoir publié le compte rendu (11 mai) ; les discours retentissants de Montalembert, la campagne résolue de l'*Univers*, et finalement la folie réelle de Villemain qui voyait des Jésuites se lever sous les pavés (décembre).

III. — A ses autres travaux l'abbé Dupanloup avait ajouté la prédication du carême à Saint-Roch, et épuisé de fatigue, à la fin de mai, il va passer avec un de ses élèves préférés, le jeune Langénieux, aujourd'hui le ferme et vénérable archevêque de Reims, quelques semaines dans les Pyrénées à Bouloigne, chez M. de Gontaut, neveu du duc de Rohan. Mais la situation actuelle le tourmente et il y cherche une solution. Il a goûté aux affaires, à la politique, aux combinaisons qui flattent son esprit fertile et délié, et désormais sa pensée y demeurera rivée. Dès longtemps on avait émis le projet de formation d'un *Comité* de défense religieuse, il en écrit à Mgr Affre : « Il est capital pour la campagne prochaine que la direction soit aux mains de l'épiscopat et qu'on ne marche plus au hasard. Il faut prévoir, décider, puis exécuter. Je crois, Monseigneur, que la composition de ce comité demande la plus grande circonspection. En tout cas, il faut que les laïques se décident à suivre la direction des évêques. »

Voilà le premier pas de l'abbé Dupanloup dans l'arène des débats publics, et il n'est pas heureux. On comprend à demi mot cette phrase qui caressait le faible de Mgr Affre, avec qui par ailleurs il gardait quelque dissentiment : « Il faut que les laïques se décident à suivre la direction des évêques. » Rien n'est plus vrai ; mais dans les circonstances présentes l'archevêque de Paris ne dirigeait point les élans, il les arrêtait. Il ne voulait point de comité ecclésiastique, ni de comité mixte, ni de comité laïque. C'est ce que Montalembert écrit lui-même à Mgr Parisis le 30 juillet suivant. Henry de Riancey a consenti à prendre une situation prépondérante dans une sorte de Comité d'attente : Mgr Affre l'a relevé de ses fonctions. « Il a dressé lui-même le procès-verbal de la réunion à laquelle nous avons assisté la veille de votre départ, il y a longuement développé les arguments donnés par le duc de Noailles et les autres diplomates *contre la constitution* d'un comité quelconque ; enfin il a envoyé le procès-verbal à tous ses collègues comme l'expression de ses propres sentiments et de ses résolutions. Je ne sais s'il a jugé à propos de vous en transmettre aussi une copie : mais je sais qu'il se plaint beaucoup de vous, attendu que vous n'avez pas craint de m'écrire publiquement que j'étais l'organe de l'épiscopat. Or, dit-il, l'épiscopat français ne peut pas approuver, ni surtout reconnaître pour son interprète celui qui a dit : « *Arrière les libertés gallicanes !* »

« Il a depuis tenu encore une réunion à laquelle j'ai été convoqué, mais où je n'ai pu me rendre. Il y avait appelé M. de Golbéry, PROCUREUR GÉNÉRAL !!! puis il s'est autorisé de l'avis de ce magistrat pour dire qu'il ne fallait pas que les évêques s'adressent à la Chambre des députés. — On ne sait vraiment alors à qui ils doivent adresser leurs réclamations [1]... »

Les « laïcs » persistèrent à vouloir créer un comité et s'adressèrent à Mgr Parisis, « leur père spirituel, » suivant le mot de Montalembert, pour le prier de le baptiser. L'évêque de Langres l'appela : « Comité pour la défense de la liberté religieuse. » Montalembert en fut nommé président, Henry de Riancey secrétaire, Amédée Thayer trésorier, et M. de Vatimesnil, qui avait signé les ordonnances de 1828 contre les Jésuites, accepta la vice-présidence.

Il eut naturellement pour organe l'*Univers*, à qui l'on reprochait d'être violent et laïque. Plusieurs fois le bruit s'était répandu que Mgr Affre méditait de lui infliger un blâme public, poussé d'ailleurs par les archevêques de Besançon et de Rouen, sans parler des autres. Seul peut-être en France, Mgr Parisis comprenait la nécessité du concours laïc. Aussi, pour délivrer le journal d'un cauchemar, publia-t-il une lettre à Montalembert où il exposait les devoirs et les droits des laïcs avec sa netteté et sa largeur habituelles [2]. Que de fois le grand évêque de Langres sauva ainsi l'*Univers !*

Car l'épiscopat, disait Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres, « paraissait tombé en catalepsie. » L'action alors consistait à empêcher d'agir et à frapper sur ceux qui voulaient marcher. On appelait cela de la prudence et l'on ne manquait pas d'invoquer des motifs extérieurement très honorables. L'*Univers* surtout continuait à être visé : « Je suis au courant, mandait Mgr Parisis à Louis Veuillot, de ce qui se machine auprès de Nos Seigneurs les Evêques et je sais que

[1] 51 contre 85. Jamais la minorité n'avait été aussi considérable.

[1] *Louis Veuillot*, par Eugène Veuillot, t. I, p. 518.

[2] « Lettre de Mgr l'évêque de Langres à M. le comte de Montalembert sur la part que doivent prendre aujourd'hui les laïques dans les questions relatives aux libertés de l'Eglise, » 11 novembre 1844.

plusieurs pensent qu'il faudra désormais se taire quand même ! Mais j'espère que le danger venu, ce silence sera impossible[1]. » Montalembert et Louis Veuillot, toujours unis, étaient qualifiés de « cosaques », la contagion de la prudence et de la paix quand même gagnait jusqu'à Lacordaire.

Un incident faillit brouiller les deux frères d'armes. Quand Villemain fut atteint de folie, Montalembert exigea que l'*Univers* tirât de cette catastrophe les leçons éclatantes qu'elle comportait et insistât sur les détails. Louis Veuillot refusa, il lui répugnait de frapper un infortuné, un adversaire à terre. La clémence et le silence lui paraissaient plus décents et plus habiles. « Mon sentiment m'y poussait, écrit-il, et la famille de ce malheureux nous en faisait prier[2]. » On profita de ce mécontentement pour mettre l'*Univers* sous la surveillance d'un comité dès longtemps préparé et qui comptait parmi ses membres Montalembert, Dupanloup, Lacordaire, Ravignan et Charles Lenormant, un brillant professeur de Sorbonne récemment converti. C'était l'abbé Dupanloup qui était au fond de la combinaison. Il reprochait à Louis Veuillot « d'avoir été trop loin[3]. » C'est Foisset qui révèle à celui-ci le complot. L'ardent polémiste était surtout très net et très limpide dans ses idées, il savait ce qu'il voulait et marchait sans dévier, droit au but, au rebours de Montalembert qui, sensible comme une femme et extrêmement mobile, « changeait volontiers d'idée fixe. » Le mot était de Guizot. Il répondit : « Je ne demande qu'à abandonner ma position de rédacteur en chef. Je suis prêt, je résignerai, demain et dès ce soir, s'il le faut, de grand cœur, cet emploi d'amère obéissance que vous appelez le bâton de commandement. Seulement ma retraite sera publique : on ne peut exiger de moi que j'endosse la responsabilité quand je n'aurai plus l'autorité, — et c'est pour cela que je refuse absolument un comité de direction. Je n'entends pas du tout qu'on vienne me dire : « Le Comité a décidé telle chose, parlé dans tel sens. » Simple rédacteur de journal, l'autorité accepte ou refuse les articles que je propose, et tout est dit; rédacteur principal et connu, je ne concède que le droit de conseil, et je veux exercer celui de contrôle et de refus. »

Il n'était pas homme à signer tout ce qu'on voudrait, ni à accepter qu'on lui attribuât des idées ou une ligne de conduite que souvent il n'approuverait pas. Qui donc pourrait l'en blâmer ?

Le comité qui ne l'avait touché en rien de ses projets se réunit sans l'appeler, mais fit comparaître le gérant, M. Taconet, et déclara : « 1° Qu'à l'avenir l'*Univers* serait dirigé par une commission formée de ces cinq messieurs, qui en prendrait la responsabilité publiquement et qui voudrait bien s'adjoindre MM. Veuillot et Taconet ; 2° Que l'*Univers* recevrait en outre un rédacteur en chef — non encore désigné — qui serait aussi membre du comité, avec charge de le représenter dans la rédaction, lequel rédacteur n'écrirait pas, mais ferait le journal, admettrait, classerait, corrigerait tous les articles[1]. »

M. Taconet demanda qu'on entendît Louis Veuillot. Les opinions étaient trop diverses pour qu'on pût rien arrêter. La situation était impossible : « Comment contenter à la fois M. Lacordaire, un peu démocrate; Montalembert, dynastique avec beaucoup d'absences ; MM. Dupanloup et de Ravignan, légitimistes ; M. Lenormant, doctrinaire et guizotin ? Et le rédacteur en chef, serais-je toujours de son avis ? »

Alors M. Taconet reçut une lettre de l'archevêque de Paris, « la plus dure, la plus blessante pour nous, et en même temps la plus fâcheuse pour lui, une lettre qui aurait été funeste au journal et plus encore à Monseigneur lui-même. Il en annonçait la prochaine publication. » Cette lettre était tout entière dirigée contre Louis Veuillot. Ils coururent à l'archevêché. Mgr Affre reconnut qu'il était mal informé. « Nous le mîmes au courant et le projet de M. Dupanloup ne l'étonna pas médiocrement. Il nous déclara que jamais il ne consentirait à voir un de ses vicaires généraux à la tête d'un journal quelconque, s'excusa de nous avoir fait de la peine, fut très bien enfin selon sa coutume[2]. »

Le lendemain ils proposèrent de faire « un comité de conseil » et en chargèrent Mgr Affre. Montalembert et Ozanam refusèrent d'en faire partie. Le comte de Champagny accepta d'abord d'être « le rédacteur en chef » tant désiré, puis se retira. On proposa ensuite Romain-Cornut, un protégé de l'abbé Dupanloup, professeur dans sa maison, et qui disait de lui : « Je fais son grec et je corrige son latin. » Mais le supérieur ignorait cette inconvenante sortie; on n'aboutit point. Louis Veuillot alla trouver Montalembert qui boudait : « Il m'a semblé qu'il voulait jouer au plus fin, mande-t-il à Foisset. Il n'y a de ma part aucune finesse. Je veux résolument me retirer. Je suis las et l'on m'a blessé au cœur[3]. »

« Je vois bien, mon cher ami, répond l'excellent Foisset, que MM. Dupanloup, Lacordaire, Lenormant, de Montalembert, de Ravignan, n'ont point de rédacteur en chef pour vous remplacer, ni de censeur pour surveiller en leur nom la rédaction de l'*Univers*. Mais je ne vois pas qu'ils soient ralliés à cette rédaction et cela est grave.

« Certes, vous savez mieux que moi l'intime désaccord qui a si longtemps régné entre MM. Dupanloup et Lacordaire ; entre ce même M. Dupanloup, légitimiste et gallican, et M. de Montalembert qui n'est ni l'un ni l'autre ; entre les Jésuites et les Dominicains, etc., etc. Mais n'est-ce donc

[1] Novembre ou décembre 1844.
[2] A Foisset, 5 ou 7 janvier 1845.
[3] *Ibid.*

[1] Au même, 12 janvier 1845.
[2] Au même, 25 janvier 1845.
[3] *Ibid.*

rien qu'ils se donnent en ce moment la main? Ne serait-ce point pour l'*Univers* une force immense que leur concours? N'est-ce pas un affaiblissement que leur absence? »

Et il gémissait sur ces divergences : « Il y a si longtemps que nous ne sommes plus assez nombreux pour nous diviser! » Enfin il suppliait Louis Veuillot de « persévérer dans cette immolation de lui-même à la cause de Dieu. »

Le rédacteur en chef de l'*Univers* remercie M. Foisset et lui raconte les plus récentes équipées. Maintenant on veut chasser Taconet qui a écrit à M. de Coux pour lui offrir la place. « Ce nom a été froidement accueilli, et aujourd'hui, avant que M. de Coux ait répondu, on déclare qu'il n'y a plus rien à faire, que dès le premier moment Taconet et moi nous aurions dû nous retirer et tout abandonner aux mains qui s'offraient, que nous avons engagé notre salut. »

« Ce mot, fait remarquer non sans malice Eugène Veuillot, dénonçait M. Dupanloup : quiconque lui résistait engageait son salut [1]. »

Bref, Louis Veuillot maintient sa résolution. Il préfère se retirer, demeurer « un rédacteur très subalterne, un rédacteur littéraire par exemple, » plutôt que d'obéir à un conseil incohérent : « Il faut que M. de Montalembert soit général, et là où il est général, tel que j'apprends à le connaître, je ne peux être que volontaire. »

Sur ces entrefaites, Melchior du Lac, alors novice chez les Bénédictins, revint à Paris pour affaires de famille. Il s'en alla chez Montalembert et lui démontra l'impuissance d'un pareil comité, puis il aborda le sujet délicat des intérêts personnels. Il avait autorité pour parler, lui, le principal ouvrier de l'*Univers* dès les premières années. Montalembert, dédaigneux à ses heures, irritable toujours, haussa les épaules. Alors du Lac lui dit rudement : « De quel droit vous emparez-vous de l'*Univers ?* — Du droit du plus fort. — C'est le droit qu'on exerce au coin des bois. » — « Et il sortit, tandis que Montalembert, le bras tendu, lui montrait la porte. »

Le jeune pair de France pouvait invoquer ses droits sur le journal qu'il avait aidé de sa bourse autrefois et qui d'ailleurs avait su publier sa juste gloire, mais les autres membres du comité étaient tous des étrangers. Un journal c'est une arme précieuse à laquelle chacun veut toucher, surtout ceux qui n'entendent rien à la manier. Autour du berceau de toute feuille publique affluent des conseilleurs, des directeurs et des protecteurs. Tous apportent leur avis qui est toujours le meilleur, puis leur reproche qui est toujours le plus mérité. Ils reprochent surtout au journaliste sa violence, car tout conseilleur, directeur et protecteur, est fait d'essence de guimauve et de prudence : « Vous frappez trop fort ; vous faites du tort à notre cause ; vous oubliez la douceur évangélique! » Ils ne comprennent pas le journaliste ; ils ne savent pas que sa rude vie est faite de passion pour la vérité et d'indignation contre l'injustice ; qu'il écrit toujours sous le coup d'un attentat à la liberté ou d'une cruauté sociale ; qu'il n'est pas de sang-froid, et qu'il ne doit pas l'être, sous peine de ne rien sentir ; que toujours en pleine mêlée, il n'a pas le temps de calculer tous ses coups, ayant à se défendre de partout ; qu'un article de journal n'est point un discours académique ; qu'avant tout il faut que l'épée atteigne les assaillants, et qu'il est difficile de se contenter d'égratignures ; qu'un écrivain dont la rédaction prendrait la forme exigée par le sage comité ne serait pas journaliste, ne se ferait pas lire, n'entraînerait pas ses lecteurs, et qu'un journal inspiré par une modération constante et voulue n'exercerait aucune influence. Les membres du conseil n'avaient jamais pris la plume, sauf Lacordaire qui dans l'*Avenir* s'était montré plutôt féroce, et Montalembert dont les entrefilets à l'*Univers* brillaient par leur âpreté. Plus tard, quand l'abbé Dupanloup fera du journalisme, on ne reconnaîtra plus le doux conseilleur de 1845 et plus d'un de ses traits marquera sur la peau de ses adversaires. Chacun se plaît ainsi à prêcher aux autres la douceur, les égards, les irréprochables convenances, et pour sa défense personnelle ne regarde point aux coups. Les violents sont, par spécialité, de grands prêcheurs de mansuétude.

Le comité qui reflétait uniquement la pensée de l'abbé Dupanloup, eût pu se dire aussi que l'*Univers*, qui comptait en 1842 quinze cents abonnés, en avait plus de six mille en janvier 1845, chiffre énorme pour l'époque, et que ce succès était dû à la plume de Louis Veuillot. Ces abonnés étaient d'honnêtes gens dont l'opinion devait peser dans la balance des jugements du conseil, car s'ils payaient de leur argent, c'est apparemment que la campagne entreprise leur plaisait. C'était d'ailleurs pour ses six mille abonnés qu'on voulait mettre la main sur le journal. Et quand Louis Veuillot réclamait l'honneur de se placer au second rang, il était absolument sincère. Il faisait sans doute la polémique par goût, mais combien il préférait les travaux purement littéraires! Aussi bien c'étaient ceux-ci qui faisaient vivre sa famille. En réalité on le conserva parce qu'il était impossible de se priver de ses services sans faire tomber le journal.

Mgr Parisis demeura à l'écart de la crise. Il écrivit un mot à M. Taconet, l'exhortant à faire des concessions, mais il ne s'adressa point à Louis Veuillot. Celui-ci ayant eu l'occasion de lui écrire en mai 1845, à l'occasion du mariage de sa sœur Annette, lui disait : « On m'assure, Monseigneur, que vous êtes mécontent de moi. » — « Inquiet, oui, répondit le prélat, mais mécontent, jamais. Ce que j'ai pensé, je l'ai écrit à M. Taconet avec prière de vous le montrer. »

Le conflit se termina par la nomination de M. Charles de Coux, ancien rédacteur de l'*Avenir*, au

[1] Voir *Louis Veuillot*, par Eugène Veuillot, t. II, tout le 1er chapitre.

poste de rédacteur en chef. Louis Veuillot prendrait le titre un peu bizarre de rédacteur en chef *adjoint*, et c'est en cette qualité qu'il présenta le 12 août 1845 M. de Coux aux lecteurs de l'*Univers* : « Il fut l'un des trois maîtres de l'*Ecole libre*, et, comme tel, il comparut à la barre de la cour des pairs entre les deux complices illustres qu'une même foi lui avait donnés et qu'un même jugement frappa [1]. »

Quel accueil lui fit l'abbé Dupanloup, il est permis de le conclure par ce simple fait. Il donna au petit séminaire un grand dîner de « rapprochement. » Louis Veuillot et son frère y étaient, mais M. de Coux ne fut pas invité.

IV. — Cette année 1845 avait été fort mouvementée.

M. Thiers s'était fait charger du rapport touchant le projet de la liberté de l'enseignement secondaire. Il le lut à la Chambre le 6 juillet 1844 et n'y dissimula point ses préférences pour le système par lequel « la jeunesse serait jetée dans un moule et frappée à l'effigie de l'Etat. » Mais ses tirades anticléricales, enveloppées toutefois dans un langage respectueux et bien élevé, ne produisirent aucune impression. Pour lui c'était surtout une arme d'opposition pour atteindre M. Guizot qui s'éternisait au pouvoir. Cette arme ayant fait long feu, il songea à autre chose. Il sommerait le ministère d'appliquer aux Jésuites les lois existantes et son adversaire serait mis en demeure ou de protéger ces religieux ou de les expulser. Il y avait alors 206 Jésuites en France, c'était à coup sûr un péril national. Le 2 mai 1845, M. Thiers développait son interpellation « sur l'exécution des lois de l'Etat à l'égard des Congrégations religieuses » M. Guizot se rendit. Le 12 juin, la cause des Jésuites était portée devant la Chambre des Pairs où l'éloquence de Montalembert ne parvint point à la faire triompher. On sait comment l'affaire se termina le 6 juillet par l'ordre de dispersion de quelques noviciats.

L'abbé Dupanloup n'était point demeuré inactif. On l'avait pressé de répondre au rapport de M. Thiers et il y avait travaillé pendant les vacances de 1844 au château de Fresnay, avec le dessein de publier son œuvre seulement la veille de la discussion. Il avait pris pour titre : *De la pacification religieuse*, avec ce sous-titre : « *Quelle est l'origine des querelles actuelles et quelle en peut être l'issue ?* » Mgr Affre, toujours négatif, s'opposait à la publication. Le 15 avril 1845, — quinze jours avant les débats, — l'abbé Dupanloup lui demandait de nouveau son approbation et spécifiait que le chapitre des congrégations surtout lui paraissait de la plus grande opportunité : « Jamais leur cause ne sera plus violemment attaquée... Ma brochure peut se réduire à ce chapitre. Je puis même, si vous le désirez, le publier sans y mettre mon nom. Je ne tiens pas à la gloire d'auteur. Je tiens en ce que je crois un grand péril pour l'Eglise à payer une dette. » Quelques jours après paraissait ce chapitre intitulé : *Les associations religieuses*.

« L'exclusion provoquée contre les associations religieuses, disait-il, blesse :

« L'homme dans la liberté de sa conscience ;

« Le citoyen dans l'exercice de ses droits ;

« Le chrétien dans la dignité de sa foi ;

« Et j'affirme de plus que c'est une exclusion si illégitime dans son principe, si indigne dans ses conséquences, si absurde dans ses moyens et dans ses résultats, si étrange au temps où nous vivons, que toutes les opinions libres en ont été plus ou moins révoltées et que les législateurs eux-mêmes en sont comme honteux et embarrassés. »

La brochure était vigoureuse, très vivante, un peu enflée de rhétorique avec beaucoup de mise en scène. Mgr Lagrange reconnaît « qu'aujourd'hui on pourrait arriver à plus de précision et de rigueur encore. » — Mais, fait-il observer, « l'abbé Dupanloup n'entendait en aucune façon poser des thèses dogmatiques. » La note est juste autant que sobre.

Une belle page est celle où il montre qu'en France tout franc-maçon, incroyant, protestant, impie niant l'existence de Dieu et de l'âme, quaker ou méthodiste, peut enseigner.

« Mais je suis catholique.

« Ah ! ici commence une grave difficulté. — Auriez-vous pris devant Dieu de ces engagements sacrés que l'Eglise catholique nomme des vœux de religion ?

« — Il est vrai ; il y a des engagements que ma foi m'a appris à vénérer comme les plus saints et les plus parfaits, et qui m'obligent à un dévouement de tout mon être, à la sanctification de mes frères ; je les ai pris ; je suis *religieux catholique !* »

« — Je le regrette, vous ne pouvez pas vivre ainsi en France. La Charte déclare tous les Français égaux devant la loi ; de plus elle déclare la religion catholique la religion de l'immense majorité des Français ; de plus les consciences sont libres, les cultes libres ; mais nous avons fait une exception, une seule parmi tant d'exceptions possibles : une exception contre vous et contre les repris de justice. »

Voici sa conclusion :

« Quoi qu'il en soit de ces réflexions, s'il y a une chose certaine, c'est que l'œuvre, si désirable pour tous, de la pacification religieuse ne s'accomplira pas en dehors de la liberté, de la vérité et de la justice. »

Le reste de l'ouvrage parut au commencement de juin, avec l'approbation de Mgr Affre. L'*Avertissement* portait : « Ce livre... est une invitation faite à la paix au nom de la justice. » Et dans l'Introduction il écrivait : « ... La liberté, c'est la paix ! La paix ! Je répète à dessein ce mot : c'est le vœu de notre cœur. La paix ! personne ne la désire plus que nous... C'est pour elle que l'Eglise a toujours combattu, parce que la paix, même en ce monde, est le but de l'Evangile et surtout le

[1] Voir *Ami*, 1897, p. 295.

bien des hommes. Voilà pourquoi nous n'avons pas honte de demander la paix, alors même que nous sommes injustement attaqués... »

Or en ce moment même, l'Université, Michelet, Eugène Sue, toutes les chaires de l'Etat, toutes les plumes de la presse, la Chambre des députés, la Chambre des pairs, tout le monde criait : « La guerre ! » et la faisait.

Du moins il prouvait éloquemment que les évêques et le clergé devaient réclamer, mais « qu'ils n'avaient pas dépassé leurs droits les plus légitimes » et qu'ils n'avaient pas attaqué : ils s'étaient défendus. Mais c'était avant tout un livre de *transaction* où l'auteur tendait la main à ses ennemis, et se montrait défiant, plutôt sévère, pour ses amis.

Aux uns il disait : « Nous acceptons, nous invoquons même, les principes et les libertés proclamées en 89.

« Et dans cette discussion même, ne voyez-vous pas, ne sentez-vous pas qu'il se passe entre vous et nous quelque chose d'extraordinaire et de profondément digne d'attention? Moi, homme du sanctuaire, je parle un langage libéral, et vous, hommes de la Révolution, vous parlez un langage religieux !

« Je parle votre langue et vous entendez la mienne; j'invoque vos principes et vous rendez hommage aux nôtres.

« Vos amis, en vous écoutant, sourient et doutent. Moi, j'aime mieux dire que vous êtes sincères; je souris et je ne doute pas ! [1] »

Aux autres il tenait un langage infiniment moins caressant :

« Les causes saintes ne périssent jamais que par l'emportement et la faiblesse de leurs défenseurs... [2] »

Et ailleurs, après de longues tirades sur le temps « qui n'est l'ennemi que des causes injustes, des causes précipitées,... qui lasse et use les mauvaises passions, » ces avertissements aux catholiques :

« Les bonnes passions savent attendre, et avec le temps elles se dégagent elles-mêmes de ce qu'elles peuvent avoir de trop vif, et des mouvements d'un zèle emporté. Elles sentent que la vertu cesse où l'excès commence...

« Se fier au temps et attendre, c'est donc se fier à Dieu et espérer !

« Il faut donc que les défenseurs des causes saintes ne se laissent jamais entraîner à l'impatience [3]. »

L'abbé Dupanloup se révèle dans cet ouvrage. Les principes y sont posés, mais très enveloppés, mêlés de considérations de personnes, considérations qui visiblement deviennent prépondérantes. Il demande la liberté ; on eût compris qu'il réclamât aussi, au nom de la liberté, la séparation des deux enseignements. Il ne le fait pas, il s'en rapporte à la bonne volonté d'hommes comme Guizot, de Molé, de Salvandy, qui sont de très honnêtes gens, mais qui ne dureront pas, tandis qu'un principe, un texte de loi, une institution dure. Et il recommande pour eux les plus grands ménagements, il arrête autant qu'il le peut l'élan de Montalembert au moment de la discussion de la question des Jésuites à la Chambre des Pairs : « Il est six heures du matin, lui mande-t-il le 11 juin 1845; je viens de dire la sainte messe avec des oraisons spéciales pour vous. Il est certain que jamais vous n'avez eu plus besoin de la lumière de Dieu... Mon avis est devenu formel sur l'*inopportunité présente* [1]. » Cette fois le vaillant orateur ne l'écoutera pas, et comme il cingle les hommes politiques qui se préparent à sacrifier les Jésuites ! « Sachez-le, le sacrifice du juste ne profite jamais en dernière analyse qu'à la justice. Cela s'est toujours vu depuis le temps de Pilate ; et c'est un exemple, une méditation que je recommande aux nombreux successeurs de ce fameux homme d'Etat! »

Quelle différence de ton ! Mais c'est Montalembert qui donne la note juste et qui prend la seule noble attitude. Il ne parle point de concorde à des gens qui n'en veulent point, il leur parle de Pilate.

La *Pacification religieuse* n'en reçut pas moins de chaudes approbations du P. Roothaan, général des Jésuites [2]. Cela se devait. Lamartine félicite l'auteur, en poète [3]. Le pape Grégoire XVI dans un bref le loue de sa religion, de sa piété, de sa doctrine et de son érudition, au moins pour ce qu'il a lu de l'ouvrage [4]. La réponse du gouvernement fut la note du *Moniteur* portant « que les maisons des Jésuites seraient fermées et leurs noviciats dissous. » Mgr Parisis en fut consterné : « Ma raison en est confondue, disait-il, autant que mon cœur en est broyé ! »

On devine que l'évêque de Langres et l'abbé Dupanloup ne devaient point s'entendre. Celui-ci disait : « Ménageons les laïques de bonne foi ! » Celui-là mandait aux Jésuites : « Pas de concessions ! Subissez tout genre de persécution plutôt que de sacrifier le principe de liberté qui est humainement aujourd'hui le boulevard de l'Eglise ! » Cependant ces deux hommes ne se connaissaient point : ils entrèrent pour la première fois en relations au Jubilé de Liège en juin 1846.

V. — C'était le sixième centenaire de la fête du Saint-Sacrement instituée en 1246 dans l'église collégiale de Saint-Martin par l'évêque Robert de Torote, qui avait occupé auparavant le siège de Langres. C'est pourquoi Mgr Parisis avait été

[1] *De la Pacification religieuse*, p. 307.
[2] *Ibid.*, p. 11.
[3] *Ibid.*, p. 273-275.

[1] *Montalembert*, par Lecanuet, t. II, p. 259.
[2] 8 juillet.
[3] Saint-Point, 25 juillet.
[4] Bref du 20 juillet : « Ex iis quæ ex ipso degustavimus, satis multa tuæ religionis, pietatis, doctrinæ atque eruditionis argumenta habuimus. »

invité l'un des premiers à ces solennités qui furent splendides. Il y prononça un sermon sur le texte *Christus heri et hodie* qui fut très goûté. L'abbé Dupanloup était, avec le P. de Ravignan, le prédicateur le plus suivi. Depuis le 1er novembre précédent, il n'était plus supérieur du Petit Séminaire de Saint-Nicolas, et occupait simplement une stalle de chanoine à Notre-Dame. Cette retraite fut colorée de raisons apparentes : l'archevêque de Paris, disait-on, prétendait faire de son Petit Séminaire un collège, et le supérieur ne partageant point ses vues avait démissionné, laissant d'ailleurs dans l'état le plus florissant cet établissement qu'il avait trouvé en ruines. Mais au fond Mgr Affre tenait rigueur à l'abbé Dupanloup, ancien vicaire général de Mgr de Quélen, de s'être opposé à son élévation sur le siège de saint Denis et de lui avoir opposé un concurrent redoutable, Mgr Mathieu. En outre l'influence toujours croissante du jeune supérieur ne laissait point que de lui porter quelque ombrage. Bref il le remisa dans une stalle d'honneur, où le nouveau titulaire trouva, avec le titre justifié de protonotaire apostolique [1], une plus ample liberté. Celui-ci en usa pour se consacrer au ministère des âmes et à la prédication. Mgr Parisis est émerveillé de sa puissance oratoire que celle de Ravignan même ne fait point pâlir : « Nos prédicateurs, écrit-il à l'official de son diocèse, ont sur les prêtres belges une supériorité presque fâcheuse en ce moment. M. Dupanloup est particulièrement *admirable*. Je ne lui croyais pas cette force de talent. C'est de plus un prêtre *d'une rare perfection* [2]. »

Les fêtes de Liège avaient été attristées par la mort du pape Grégoire XVI, 1er juin. Le Pontife défunt, ni son secrétaire d'Etat le cardinal Lambruschini ne goûtaient Montalembert qui, à leur gré, parlait trop, ni son parti qu'ils regardaient toujours comme *la coda di Lamennais*. Les services rendus n'avaient point, pour leurs yeux prévenus, effacé le souvenir du journaliste de l'*Avenir*. « Le Pape civil de notre chancellerie », M. Martin du Nord, venait de dire à l'évêque de Cambrai : « Nous tâcherons de faire durer le Conclave longtemps [3]. » Or deux jours avaient suffi pour l'élection du cardinal Mastaï-Feretti qui prit le nom de Pie IX. Il représentait au Sacré Collège les idées libérales, avec le cardinal Gizzi qui devint son secrétaire d'Etat. Aussi son avènement remplit de joie les catholiques militants au nom de la liberté. Les évêques réunis à Liège apprirent la bonne nouvelle le 21 juin, et Montalembert pressait l'évêque de Langres de se rendre aussitôt à Rome. Le prélat se récusa dans une lettre touchante : « Né de parents obscurs, disait-il, je n'avais rien dans ma personne qui pût me faire sortir de mon obscurité native. Ma promotion à

[1] Rescrit du 6 novembre 1845.
[2] Lettre à M. Vouriot. Liège, 23 juin 1846.
[3] Même lettre.

l'épiscopat est toujours un mystère pour moi, et sans doute pour bien d'autres... N'ai-je pas un peu l'air de vouloir devancer mes collègues, les guider, et comme on dit, les mener ? [1] »

Mais l'abbé Dupanloup brûlait d'offrir au nouveau Pontife sa *Pacification religieuse*, il part donc pour Rome en septembre suivant, porteur d'un manuscrit de Montalembert intitulé : *Mémoire sur la position du gouvernement français vis-à-vis de l'Eglise et du Saint-Siège*. L'auteur demandait que l'Eglise demeurât entièrement indépendante de l'Etat, et ne liât point ses destinées à celles d'une monarchie précaire, dirigée par des hommes qui n'avaient pas le sens catholique. « Sachez, lui avait dit le roi, que je suis un pape civil. Je suis sûr d'obtenir de Pie IX l'entière extinction des Jésuites en France et l'interdiction absolue de prendre des novices. » Il importait que le nouveau Pape ne se laissât point surprendre. Montalembert concluait par cette parole de Mgr Sibour, évêque de Digne : « L'Etat ne peut plus être aujourd'hui que *le protecteur de la liberté de l'Eglise*. Voilà la seule protection que nous demandions pour elle, la seule que l'Etat puisse constitutionnellement et raisonnablement lui accorder. »

La thèse, plus absolue, différait des procédés de transaction prônés par la *Pacification religieuse*. Pie IX en approuva la conclusion, loua beaucoup le comte de Montalembert : « Son nom seul est un éloge. *E un vero campione!* [2] » et le 1er novembre lui adressa un bref où il le félicitait de ses sentiments de vénération et de dévouement pour le siège de Pierre, « sentiments vraiment catholiques. » L'abbé Dupanloup reçut aussi des éloges. Mais autant Mgr Parisis est heureux du bref qui encourage le premier, autant il se défie du succès obtenu, croit-on, par l'abbé Dupanloup pour son livre. Il ne se tient pas d'exprimer ses inquiétudes à Montalembert :

« Vous avouerai-je, Monsieur le comte, que je ne suis pas aussi satisfait des éloges donnés à M. Dupanloup ? J'aime singulièrement ce bon prêtre. Je le regarde même comme un esprit éminent, et j'ai pu l'apprécier sous tous les rapports pendant mon dernier séjour à Liège où il a égalé, sinon surpassé l'admirable P. de Ravignan. Mais il s'en faut que je lui croie des idées arrêtées sur la liberté d'enseignement, et même sur les droits respectifs de l'Eglise et de l'Etat. Son ouvrage de la *Pacification religieuse* est beaucoup plus riche en talent qu'en principes, et quand tous les prêtres écriraient de la sorte, on ne bâtirait que sur le sable. Voilà du moins mon petit avis que je dépose confidentiellement dans le sein de votre judicieuse amitié. Je pense toujours qu'il faut nous en tenir à ce qui est seul vrai et juste, à savoir que l'éducation doit être dirigée par les consciences, et

[1] A Montalembert, 6 oct. 1846.
[2] Lettres de l'abbé Dupanloup à Montalembert, 24 septembre et 16 octobre 1846.

que les consciences sont placées en dehors du gouvernement, hors de son domaine et de sa portée [1]. »

Ces dissentiments ne tardent pas à devenir publics. Au début de l'année 1847, l'évêque de Langres publie une brochure de combat : *Des gouvernements rationalistes et de la religion révélée, à propos de l'enseignement.* « Révélation, rationalisme ! écrit-il. C'est sous ces deux drapeaux que se partage aujourd'hui le monde ! » Le gouvernement repousse les doctrines révélées et l'Eglise lui dit : « Vous êtes essentiellement rationaliste, ma foi se refuse à ce que vous forciez les enfants que Dieu m'a confiés, à recevoir à n'importe quel titre votre enseignement ! »

Aussitôt l'abbé Dupanloup y répond, indirectement, par *L'état actuel de la Question.* On peut s'entendre, disait-il. « Que l'Université garde son existence et ses privilèges, l'Etat son intervention tutélaire, et qu'on donne aux pères de famille une liberté véritable pour l'éducation de leurs enfants. » Et pour prouver que l'entente était possible il citait les opinions de Guizot, Thiers, Villemain, Saint-Marc Girardin ou Salvandy [2].

L'*Univers* refusa même d'annoncer cette brochure qui allait contre ses principes. Au surplus Louis Veuillot avait la certitude que l'auteur avait colporté à Rome une lettre de Montalembert où se lisait cette phrase : Ce journal « c'est la croix, l'humiliation, la honte du catholicisme ! » On sait que Montalembert cultivait l'hyperbole et frappait volontiers à tour de bras, sans que l'hyperbole exprimât, même de loin, sa juste pensée, ni que les coups fussent proportionnés à son ressentiment. Une explication toutefois s'ensuivit. Le rédacteur de l'*Univers* écrivit : « Auprès de ceux qui vous en croient, je suis un homme à la fois orgueilleux et vil, la *honte du catholicisme.* En vérité, Monsieur le comte, que vous ai-je fait et de quoi vous vengez-vous ? » Et Montalembert sans rien retirer répondit : « Je regrette seulement que vos reproches soient tout *personnels,* tandis que ceux que j'adresse à l'*Univers* se rapportent uniquement à l'intérêt général de la cause catholique [3]. » Cependant Louis Veuillot oublia ces griefs, et s'il ne se résigna point à célébrer la brochure, il la jugea avec une bienveillance qui n'excluait point l'ironie courtoise :

« La réputation de M. Dupanloup, le mérite d'ailleurs remarquable de sa brochure ingénieuse et polie comme tout ce qui sort de sa main, l'approbation du Comité enfin, donnent à cet écrit une importance qui commande nos critiques. L'auteur s'est laissé aveugler par sa propre droiture : il a trop cédé à ce penchant si noble qui le porte à penser et à dire du bien de ses adversaires au milieu desquels l'aménité de son caractère lui a fait tant d'amis. Heureux les hommes qui ont l'âme assez bonne pour que la rectitude de leur jugement en soit quelquefois un peu altérée ! Il est plus honorable peut-être et certainement plus consolant de se tromper ainsi que de dire toujours les choses dans leur sèche réalité. Néanmoins dût M. Dupanloup, invoquant encore une fois l'autorité de M. de Broglie, nous traiter d'*esprits méfiants,* comme le noble duc traitait nos évêques, nous lui dirons qu'il s'abuse entièrement, qu'il est payé de paroles vaines, que ce sont là des présents grecs ; que si tous les catholiques le prenaient comme lui, nous serions beaucoup moins près de nous entendre avec nos adversaires que de nous laisser duper par eux...

« Saurons-nous soutenir le combat ?... Braverons-nous toutes les fatigues que Dieu nous demande, supporterons-nous tous les dégoûts qu'il voudra nous envoyer, échapperons-nous à tant de pièges habiles que tant de mains diverses tendront sous nos pas ? Voilà *l'état de la question.* [1] »

Le lendemain de cet article, l'abbé Dupanloup députait l'éditeur M. Lecoffre à Louis Veuillot pour le prier de revenir un peu sur son jugement. — « Non seulement, répondit celui-ci, j'ai voulu réparer le tort que sa maladresse a pu faire à la cause, mais voulu surtout lui donner personnellement une leçon, et lui apprendre qu'il est mortel, et que l'*Univers* n'entend rien lui passer, et qu'il faut qu'on nous respecte [2]. »

Mgr Parisis avait été froissé dans cette brochure par la phrase qui suit : « Je ne m'occuperai point ici *des opinions extrêmes ;* je n'aime à invoquer dans la polémique que la pensée sérieuse des hommes graves qui comptent dans leur parti et dont la voix est une autorité, parce que leur modération est une force, et que leur parole est une lumière. » Il en écrit à Montalembert pour signaler dans cette brochure « la mise en œuvre des principes de la *Pacification religieuse* » et pour s'étonner « qu'à la suite de cette profession de foi se trouvent cités *exclusivement* les témoignages de nos adversaires. » Il comprend que le *Correspondant* « avec sa couleur douteuse ait inséré *L'état de la Question,* » mais « comment le *comité* pour la *vraie* liberté d'enseignement l'inscrit-il sur ses enseignes ? [3] »

Montalembert est perplexe et gêné : « Il est de notre avis sur la brochure, mande Louis Veuillot à du Lac, je n'en doute pas, mais d'un autre côté son amitié pour Dupanloup se désole et il est aussi un peu embarrassé de la responsabilité qu'il a prise : « Certainement, a-t-il dit à Riancey et à Lecoffre, je pense comme Veuillot, mais l'article est fâcheux, parce qu'il donne à supposer qu'il y a des divisions parmi nous. » Comment trouvez-vous cela ?... [4] »

Cependant il fallait répondre à l'évêque de Langres. Montalembert le fait et lui représente qu'il avait lui aussi de grandes préventions contre

[1] Lettre datée de la fête de saint Jean de la Croix 1846.
[2] 11 mars 1847.
[3] Cette correspondance est de novembre 1846.

[1] *Univers,* 14 mars 1847.
[2] Lettre à du Lac. 17 ou 18 mars 1847.
[3] Mgr Parisis à Montalembert, 15 mars.
[4] A du Lac, *ibid. (Louis Veuillot,* par Eugène Veuillot, t. II, p. 163).

l'abbé Dupanloup, mais qu'elles sont tombées; qu'il ne partage pas ses illusions, mais que c'est un intermédiaire utile et qui a rendu de très grands services à l'Eglise. Les *opinions extrêmes* d'ailleurs ne le visent pas plus que lui-même. « Je n'admets pas que mes opinions soient extrêmes. Je pense qu'elles sont comme les vôtres, Monseigneur, justes et praticables. Permettez-moi d'ajouter ici que vous ne rendez pas suffisamment justice aux sentiments que vous inspirez à M. Dupanloup. Nous parlons sans cesse de vous et jamais je n'ai vu chez lui à votre égard autre chose qu'une affectueuse admiration pour votre talent, un profond respect pour votre caractère, et une grande confiance dans vos lumières. »

Le bon évêque se laisse toucher par ces habiles arguments d'homme bien élevé et il « accepte comme un vrai soulagement » ces explications. Il assure même qu'il va en écrire à l'abbé Dupanloup. Toutefois il garde une arrière-pensée et maintient ses principes :

« Le Comité, écrit-il, est institué pour soutenir, diriger et au besoin provoquer la lutte. Comment donc peut-il recommander et propager un ouvrage qui aura pour effet de l'amortir? Il ne s'agit point ici d'une nuance de détail, il s'agit du principe le plus fondamental de la question... [1] »

Ce que ne lui dit pas Montalembert, c'est qu'il avait publié la brochure de confiance, « sans consulter le comité et sans la lire, » ainsi que Louis Veuillot le révèle à du Lac.

Dès lors les dissentiments se dessinent et s'accentuent entre les chefs qui dirigent l'action catholique. Les uns s'appuient avant tout sur les principes : « Les doctrines de l'Université sont mauvaises, donc on ne doit pas les tolérer. » Les autres répondent : « C'est vrai, mais les hommes sont bons, et en pratique, tant vaut l'homme, tant vaut l'enseignement. » Il serait d'ailleurs impossible de faire une étude vraie des querelles passionnantes qui vont éclater, si à l'exposé des faits on n'ajoutait la connaissance psychologique des caractères, étonnamment vivants, mais divers, opposés ou contraires, encore que sincères, même dans les nécessaires emportements.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un instituteur, frais émoulu de l'école normale, arrive dans une paroisse avec l'intention arrêtée de faire passer dans son enseignement les principes qui lui sont chers.

En conséquence, il nie hautement l'existence de Dieu, de l'âme, du ciel et de l'enfer, la divinité de Jésus-Christ, etc., etc.

[1] *Montalembert et Mgr Parisis*, par l'abbé Follioley, p. 264 à 273.

Malheureusement, les Frères étant partis, il n'y a pas d'espoir que les parents lui retirent leurs enfants.

Doit-on cependant, même dans le cas de bonne foi, avertir ces parents de garder chez eux leurs garçons? Et s'ils ne le veulent pas, est-on obligé de refuser l'absolution?

R. — Nous répétons une fois encore que ce n'est pas là une question générale, à trancher par une solution commune et identique pour tous les cas qui peuvent se présenter. C'est une affaire *d'espèce*, à juger suivant les circonstances, d'après les principes ordinaires de la théologie morale.

Le problème est très complexe. Gardez-vous bien de l'envisager seulement par le côté superficiel des inconvénients qu'il y a lieu de présumer en pareille occurrence. La foi et la morale chrétienne de l'enfant sont-elles : 1° menacées réellement, 2° dans quelle mesure, 3° avec ou sans moyen de défense par ailleurs? Voilà les trois pivots autour desquels gravite l'appréciation casuistique de l'école neutre, mauvaise, voire positivement irréligieuse et impie.

De 1°. — Toute école neutre, même ayant à sa tête un instituteur mal intentionné, etc., n'est pas par le fait même un danger réel pour les enfants, ou tout au moins un danger grave, inévitable. Il y aurait déjà, de ce chef, quelques restrictions et distinctions sérieuses à faire quant à la manière de parler aux parents au confessionnal, ou ailleurs. Mais supposons que l'école est réellement mauvaise. Alors

De 2°. — Dans quelle mesure? Il peut se présenter bien des degrés différents dans les nuances du péril que présente pour *un enfant donné* la fréquentation d'un pareil milieu. L'école peut vous paraître mauvaise à vous qui avez une conscience plus délicate, mieux informée, plus exigeante, et ne l'être point *en réalité* pour l'enfant autant que vous êtes porté à le supposer. Rappelez-vous les interminables discussions qui ont troublé le monde catholique vers le milieu du siècle passé, à propos de l'enseignement des classiques païens dans les écoles. Les adversaires du prétendu naturalisme corrupteur des méthodes universitaires s'appuyaient sur cette considération que l'étude des auteurs païens était de nature à nuire à la foi et à la morale des enfants. Tout le monde a fini par convenir que cet argument était énormément exagéré. L'enfant ne voit point dans les auteurs qu'on lui met entre les mains un tas de choses sous-entendues et subtiles que nous y apercevons, nous, à distance, à tête reposée, à la lumière d'un jugement tout différent du sien.

Il en est un peu de même à propos des écoles neutres et mauvaises. Elles sont à éviter, c'est entendu. Nous les condamnons en bloc et en principe comme vous, ne fût-ce que par raison négative, à cause de l'alimentation surnaturelle positive qu'elles ne donnent plus à l'âme des enfants. Mais quand il s'agit d'apprécier le mal qu'elles peuvent réellement leur causer, il faut y regarder de plus près, afin d'éviter toute exagé-

ration au delà ou en deçà de la vérité. L'auteur de ces lignes peut vous affirmer qu'il connaît une commune dotée d'un instituteur sectaire notoire de la pire espèce, lequel dit force sottises à propos de religion, etc., et où cependant les enfants ne souffrent point, ou souffrent très peu de ses incartades qui dépassent la portée de leur intelligence ou dont ils se moquent, les trouvant d'un genre comique, pas sérieux, contre lequel ils sont prévenus. Ceci, uniquement pour vous faire remarquer que la quantité de mal moral produite « réellement » par un mauvais instituteur n'est pas toujours celle que nous estimons à notre manière propre de voir et d'après les apparences. Or, comme il s'agit de faire la balance des « *mala* » qui sont en jeu de part et d'autre, cette considération peut avoir une influence pratique très sérieuse sur la solution à intervenir dans un cas particulier.

Notez tout de suite une réflexion qui logiquement appartiendrait plutôt à la troisième de nos divisions, mais qu'il y a utilité à consigner ici sans retard comme complément de l'observation qui précède. Le cas de chaque enfant est à étudier et à résoudre à part d'après ses *dispositions subjectives*. Vous savez très bien que sur deux enfants qui entendent exactement le même professeur débiter les mêmes faussetés dans la même classe, l'un sera fâcheusement frappé alors que l'autre sortira de là parfaitement indemne. Affaire de tempérament et de dispositions antécédentes. Vous rencontrerez sur votre route des prêtres excellents, anciens élèves de lycées, élevés sur les genoux de l'Université, qui auront eu les pires professeurs et entendu les pires choses sur la religion, et cependant n'en auront souffert en aucune façon. Quelques-uns même auront trouvé là une occasion de se raidir contre l'obstacle et de s'entêter davantage dans leur foi. Ce n'est point la règle, d'accord ! Ce n'est point à présumer, d'accord toujours ! Mais quand vous avez un *cas individuel* à résoudre, ce n'est pas seulement avec des principes généraux, des présomptions d'ensemble, que vous pouvez avoir la prétention d'y arriver. Il vous faut examiner l'espèce, le caractère, le tempérament qui s'offre à vous et le juger tel qu'il est, non pas tel que sont les autres en majorité.

Voilà donc encore un côté par lequel une école mauvaise peut n'être pas « en réalité » mauvaise ou du moins bien mauvaise *pour un enfant donné*. De là des précautions à prendre pour arriver à la vraie solution par rapport aux devoirs de l'enfant et des parents.

De 3°. — Supposons enfin que l'école est réellement mauvaise et que réellement il s'y fait beaucoup de mal au point de vue de la religion et de l'éducation morale des enfants. Reste à savoir maintenant dans quelle mesure ce mal peut être efficacement combattu et compensé, et en définitive évité, ou à peu près, par des influences extra-scolaires. Sous ce mot générique nous entendons tout ce qui n'est ni l'école, ni l'enfant lui-même ; donc, la famille d'abord, les amis, le curé, les compagnies habituelles, les habitudes de vie, la situation sociale des parents, etc.

Avant de refuser l'absolution à un père ou à une mère sous prétexte que volontairement ils causent la ruine morale de leur enfant en l'envoyant à la mauvaise école, il serait bon tout de même de savoir si cette ruine existe ou n'existe pas, si elle est réelle ou réellement imminente, ou seulement simple conclusion de pure présomption générale de principes à priori. Ce père peut vous répondre : « Pour quel péché me condamnez-vous, s'il vous plaît ? Mon enfant reçoit à la maison et dans son milieu une éducation chrétienne, forte, excellente, que je surveille d'autant plus que je n'ignore pas les inconvénients de l'école sous ce rapport. Où est le mal dont je serais responsable ? »

A l'heure actuelle surtout où les partis se tranchent davantage, où les enfants sont plus prévenus et éveillés à propos de la question religieuse, cette considération des compensations extra-scolaires a une grande importance. Nous ne disons point qu'elle explique tout et suffit toujours à rassurer le prêtre sur ses inquiétudes par ailleurs trop fondées. Nous disons qu'il faut se méfier des règles générales absolues, en pareille matière, des jugements sévères *in globo*.

La théologie morale ne permet de refuser l'absolution que dans le cas où le pénitent se montre mal disposé à la recevoir, se montre disposé à la recevoir dans des conditions qui empêcheront l'effet sacramentel de l'absolution. Il faut donc voir si les parents manquent réellement à une obligation grave de leur charge familiale à l'égard de leurs enfants, et certes, ils n'y manquent pas, quand, tenus au surplus par des raisons très sérieuses, ils envoient leurs enfants aux écoles franchement mauvaises, mais prennent grand soin de veiller avec d'autant plus de sollicitude à la sauvegarde de leur foi et de leur morale de bons chrétiens. Et il peut arriver — cela se voit, cher confrère — que tel enfant, envoyé aux écoles perverses par sa famille, se trouve en réalité beaucoup mieux élevé et formé finalement au point de vue chrétien que s'il avait fait ses classes dans une école libre chrétienne, et cela parce que les parents l'auront efficacement suivi de beaucoup plus près dans le premier cas que dans le second. Exception, tant qu'on voudra ! Elle suffit à mettre en garde contre les jugements généraux et les refus d'absolution qui prétendraient ne procéder que de présomptions de principe.

Enfin, hélas ! il faut arriver à la dernière et lamentable hypothèse du mal fait à l'école sans antidote au dehors, sans compensation dans le sein de la famille. Ceci est beaucoup plus grave. Le refus d'absolution aux parents peut s'imposer. Encore un confesseur devra-t-il réfléchir mûrement avant d'en arriver là. Nous ne disons point cela par envie de faire des concessions tolérantes quand même à l'ennemi, par tendance à une bénignité

qui ne serait au fond que faiblesse et trahison. Non ! nous parlons ainsi parce que ainsi nous ordonne de parler la théologie morale.

Avant donc de juger indigne d'être justifié par la Pénitence le père ou la mère qui se présente au confessionnal, il faut instruire en toute loyauté et indépendance d'esprit le procès de leur conscience, et voir si vraiment ils ont une affection déterminée mortellement coupable à ce péché qui consiste à vouloir la ruine spirituelle de leurs enfants, au moins par voie de coopération négative.

Tout d'abord, remarquons que dans la plupart des cas ces gens-là sont à *instruire* et non à condamner au moins à la première rencontre. Ils ignorent ou apprécient de façon erronée, sur des préjugés qui ne sont pas sans bonne foi, l'étendue de leurs devoirs dans sa juste mesure. Ils regrettent bien un peu, beaucoup même, de n'avoir pas la possibilité pratique d'offrir à leurs enfants des écoles meilleures. Mais n'en ayant point, et se trouvant dans la nécessité de l'instruction ordinaire obligatoire à cet âge, ils passent outre et se forment la conscience en se disant qu'ils ne font pas mal ainsi, puisqu'ils ne peuvent faire autrement. Qu'il y ait là de leur part une appréciation très insuffisante des devoirs qui leur sont imposés par le quatrième commandement de Dieu, c'est incontestable. Il est aussi non moins incontestable que cette appréciation insuffisante peut ne leur être pas imputable à faute grave, en fait, subjectivement, d'après leurs idées actuelles. Ce n'est donc point un refus d'absolution qu'il faut leur administrer, mais une *monition* pour les tirer de leur erreur et réformer leur faux jugement. Donc, on devra commencer par instruire, et, vu la couche épaisse d'ignorance et de jugements faux sous laquelle sommeille la sensibilité de leur conscience, ce ne sera pas toujours une besogne bien facile, une besogne qu'on pourra se flatter d'exécuter convenablement en une seule séance.

Peu à peu, après les avoir préalablement préparés à bien comprendre le point exact de leur cas de conscience devant Dieu, on les mettra en présence du devoir grave à accomplir ou de la faute grave à commettre s'ils s'y refusaient sans raison excusante légitime. C'est alors, et alors seulement qu'il pourra être question du refus d'absolution, parce qu'alors seulement, s'ils ne veulent pas se rendre à l'évidence et s'imposer les sacrifices que leur impose le souci moral de leurs enfants, alors, disons-nous, ils se montreront attachés de volonté délibérée et bien instruite à une violation de la loi naturelle et divine, à un péché mortel.

Il va sans dire que le confesseur n'arrivera à cette extrémité que lorsque la théologie l'y obligera, c'est-à-dire que, le long de son enquête et de ses monitions, il tiendra compte de la balance relative des « maux » qui seront en présence, des préceptes qui seront en conflit, et ne refusera point aux pénitents le bénéfice des excuses de coopération matérielle que la théologie morale tient elle-même pour admissibles.

En somme, il est très vrai, absolument certain, qu'un confesseur peut être amené à refuser l'absolution pour raison de péché scolaire (chez les parents) tout comme pour raison de péché électoral (chez les électeurs). Mais un moraliste sérieux, qui ne se laisse pas éblouir par les mots, ne conclura à l'existence dudit péché que lorsqu'il lui sera démontré qu'il existe bien dans la conscience du pénitent qui est en cause.

Nous répétons que ces affaires de confessionnal et de casuistique étant des affaires individuelles d'espèces, à circonstances concrètes, chaque cas doit être étudié et décidé à part d'après les principes qui conviennent à sa matière propre. C'est au for externe et non au for interne, c'est à l'évêque et non au confesseur, qu'il appartient de frapper d'interdit, sous peine de péché avec ses conséquences, la fréquentation des écoles mauvaises, par règle générale, sur présomption de danger public. Peut-être en arriverons-nous là. Nous ne sommes pas de ceux qui trouveraient à redire à cette attitude de l'autorité ecclésiastique compétente. En attendant, le prêtre qui confesse se souviendra qu'il n'est pas législateur, que les consciences, non plus que les circonstances de la vie vécue, n'ont point d'absolue commune mesure, et donc que son rôle est de juger avec la prudence, le sang-froid et la fermeté que demande la théologie, les différents procès individuels de casuistique qui sont apportés à son tribunal.

Il ne doit à l'avance, par tendance générale, être disposé ni à donner ni à refuser l'absolution à propos d'écoles. Il la donnera ou la refusera après coup, suivant les cas auquel il aura affaire.

Par crainte des ennuis que pourrait occasionner au dehors, dans l'opinion publique, l'écho maladroitement indiscret de ses décisions divergentes à ce propos, il fera bien de prendre les devants en avertissant les pénitents, absous ou non absous, de l'obligation où il est de les juger, non d'après une règle générale, mais chacun suivant les conditions particulières où il se trouve, sur le chapitre de ses devoirs à l'égard de ses enfants, au point de vue de la fréquentation scolaire.

Quant à la manière dont le pouvoir civil pourrait apprécier et condamner des refus d'absolution pour péchés scolaires, nous n'éprouvons pas le besoin d'en parler. Ce genre de persécution est historique ; il faut s'y attendre. Aucun prêtre ne le redoute, beaucoup le souhaitent, qui n'ont peut-être pas tout à fait tort. Nous reverrons peut-être des confesseurs emprisonnés pour refus de sacrements. Il n'y aura rien de nouveau sous le soleil ; au lieu des Parlements de l'ancien régime, ce seront les procureurs républicains du nouveau qui tiendront le fouet ; ce sera toute la différence ; et nous ne croyons pas qu'il y ait en France, à l'heure présente, un seul prêtre capable de fausser sa conscience par peur du fouet gouvernemental.

Q. — Dans une communauté de religieuses, avec qui doivent se régler les pénitences privées ? Avec le confesseur, ou avec la supérieure, ou avec les deux ?

R. — Le P. Meynard range les *pratiques de mortification* parmi les choses qui ont rapport à la discipline *extérieure* et qui, à cause de cela, sont du ressort des supérieurs.

Toutefois, comme les mortifications extérieures ou les pénitences privées ne sont que l'exercice de la vertu intérieure de mortification, elles sont aussi du ressort du confesseur. Et pour le cas où leur pratique devrait être tout à fait *secrète*, nous ne voyons pas qu'il y ait une obligation stricte pour une religieuse de la manifester à sa supérieure si elle n'y tient pas. Rien ici ne touche à la discipline *extérieure*.

Q. — Pour l'imposition du scapulaire du Mont-Carmel je me suis servi dernièrement de la formule intitulée : « *Benedictio habitus ac receptio Confratrum B. M. V. de Monte Carmelo*, propria Ordinis Carmelitarum, » à la place de cette autre formule : « *Formula benedicendi et imponendi Scapulare B. M. V. de Monte Carmelo.* » (Appendix ad Rit. Rom. : Benedictiones propriæ nonnullorum Ordinum Regularium).

Cette imposition du scapulaire est-elle valide ?

R. — 1° Les diverses formules de bénédiction que donnent les différentes confréries du scapulaire ne sont pas obligatoires *sous peine de nullité* ; la S. C. des Indulgences a en effet, en 1844, déclaré valides des admissions à la confrérie du Mont-Carmel faites sans que l'on eût employé la formule donnée dans le Rituel romain et le Bréviaire des Carmes, pourvu que l'on eût prononcé les paroles essentielles de la bénédiction [1].

Si donc on avait la permission de distribuer un scapulaire et que l'on n'employât pas la formule de bénédiction propre à ce scapulaire, mais une autre formule, approuvée toutefois par l'Eglise, l'admission serait *valide*, mais elle serait *illicite*, comme nous allons le dire.

2° Il y a obligation, en effet, sous peine de péché, de suivre la formule de bénédiction approuvée par l'Eglise pour chaque scapulaire, à moins d'un indult spécial. C'est ce que l'on peut conclure d'une décision de la S. C. des Indulgences du 12 septembre 1883. Il s'agissait d'une formule abrégée, approuvée par la S. C. des Rites pour donner à la fois quatre scapulaires. On demandait si le prêtre qui a le pouvoir de distribuer ces quatre scapulaires pouvait employer cette formule sans indult du Saint-Siège. La S. C. répondit : « *Valide quidem, sed non licite* [2]. »

La faute toutefois ne semble pas être grave, parce que la matière n'est pas très importante. Aussi, avec un motif raisonnable, pourrait-on employer d'autres formules sans commettre une faute.

[1] *Decreta auth.*, n. 329, ad 3m.
[2] *Rescripta auth.*, n. 444, p. 680. — Cf. Tachy, *Les Confréries*, n. 204.

3° La confrérie du Mont-Carmel a deux formules : l'ancienne, qui se trouve dans le Bréviaire des Carmes et dans les Appendices du Rituel romain, et une nouvelle, plus courte, approuvée le 24 juillet 1888. On peut à volonté prendre l'une ou l'autre.

Il suit de là que votre imposition de scapulaires a été *valide* et *licite* tout à la fois.

Q. — Dans certains monastères, les moines, d'après la règle, ne vont à la chapelle que pour l'office de nuit, la messe conventuelle, les vêpres et une visite au Saint-Sacrement d'un quart d'heure faite en communauté.

Or, pour gagner certaines indulgences plénières, il faut visiter l'église et y prier selon les intentions du Pape.

Peut-on, pendant les exercices du chœur et la visite au Saint-Sacrement faite en communauté, remplir la condition de la visite, pourvu qu'on y prie selon les intentions du Pape ?

R. — Pour gagner les indulgences, il faut faire des prières qui ne soient pas *obligatoires sous peine de péché ;* ainsi, d'après une réponse de la S. C. des Indulgences du 29 mai 1841, un prêtre ne saurait remplacer par la récitation de son Bréviaire les prières imposées aux intentions du Souverain Pontife [1]. Le motif en est que le Bréviaire est déjà dû par le prêtre et qu'on ne satisfait pas à deux obligations par le même acte. Il en est de même pour le temps de la messe obligatoire du dimanche : il ne peut servir à réciter les prières de la visite ; mais rien n'empêche de profiter de la présence à l'église pour cette messe obligatoire et de réciter les prières soit avant, soit après la célébration du sacrifice.

Or, dans les communautés religieuses, la règle n'oblige pas ordinairement sous peine de péché. Il suit de là que toute prière et toute pratique de dévotion qui ne seront prescrites que par la règle pourront servir à gagner les indulgences. Le 8 mars 1888, la S. C. des Indulgences a consacré ce principe à propos des Camaldules ermites de Toscane, qui doivent chaque jour, d'après la règle de leur institut, ajouter le petit office de la sainte Vierge à la récitation du Bréviaire.

Après ces préliminaires, la solution des difficultés est facile.

1° *L'office de nuit*, pour ceux qui sont astreints au Bréviaire comme ayant reçu le sous-diaconat, ne peut compter pour les indulgences ; mais on peut réciter les prières libres soit avant, soit après l'office, sans quitter la chapelle. Pour ceux qui ne sont tenus à l'office qu'en vertu de la règle, l'office lui-même peut servir comme prière libre.

Même réponse pour les vêpres, parce que la situation est identique.

2° *Pour la messe conventuelle*, les jours où elle sert pour accomplir le précepte dominical, si toutefois cela arrive, on ne peut s'en servir pour faire les prières aux intentions du Souverain Pontife,

[1] *Decreta authentica*, n. 291, ad 2.